



VOUS ÊTES RETRAITÉS

ET VIVEZ
À L'ÉTRANGER ?
LE CNAREFE
VOUS PROTÉGE.

COMMENT CONTACTER
LE CENTRE NATIONAL
DES RETRAITÉS DE FRANCE
À L'ÉTRANGER



Par téléphone

- depuis la France, au 08 11 70 10 05
[tarif variable selon l'opérateur téléphonique]
- depuis l'étranger, au + 33 81 701 00 5
[tarif variable selon l'opérateur téléphonique]



Par courrier

Cnarefe - Assurance Maladie -
77605 Marne-la-Vallée Cedex 03



Par mail

Depuis la messagerie sécurisée de votre
compte personnel ameli (une fois votre
affiliation au Cnarefe effective)

¹ Liste des États membres de l'Union Européenne [UE] : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

La protection maladie des retraités de France à l'étranger

Des services pour bien gérer votre santé



Qui peut en bénéficier ?

- Les bénéficiaires d'une pension de retraite mensuelle versée par le régime général français ou un régime spécial intégré au régime général français.



À quelles conditions ?

- Vivre à l'étranger, hors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse.
- Avoir cotisé au moins 15 ans à un ou plusieurs régimes de base de Sécurité sociale française.
- Avoir cotisé moins de 15 ans à un ou plusieurs régimes de base de la Sécurité sociale française mais résider dans un pays sous convention bilatérale prévoyant la prise en charge exclusive des soins en France³.



Quelle prise en charge ?

- Vous bénéficiez de la prise en charge de vos soins effectués en France. Le montant de remboursement de vos soins est versé soit sur votre compte bancaire en France, sans frais supplémentaires, soit sur votre compte bancaire à l'étranger, des frais peuvent alors être appliqués par votre établissement bancaire.
- Cette prise en charge est aussi valable pour vos enfants mineurs.



Comment être affilié ?

Pour être affilié au Cnarefe vous devez :



- remplir le formulaire d'inscription en ligne sur ameli.fr ;



- fournir les pièces justificatives demandées pour finaliser votre affiliation au Centre National des Retraites de France à l'étranger ;



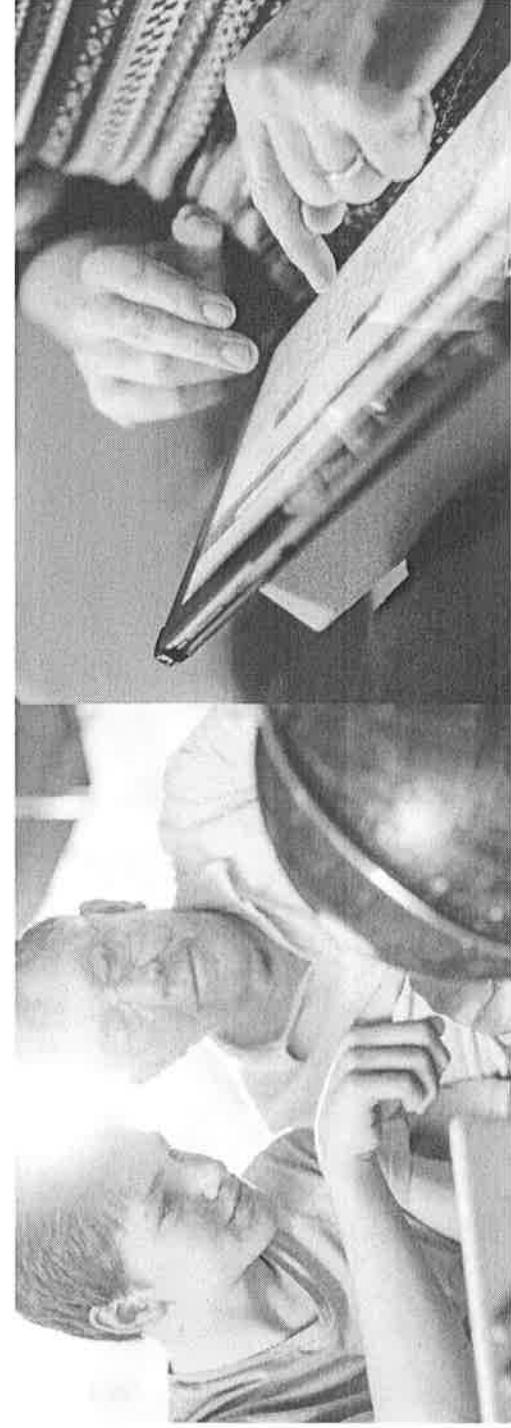
- créer votre compte personnel ameli avec le code d'accès adressé par le Cnarefe. Il est fortement conseillé de demander son ouverture lors de l'inscription en ligne.



- Le compte personnel ameli vous permet d'échanger par mail depuis une messagerie sécurisée avec le Cnarefe, de réaliser vos démarches en ligne 24 h/24 et 7/7 [déclaration de perte de votre carte Vitale, suivi de vos remboursements, téléchargement de vos attestations de droits...].

- Le Dossier Médical Partagé : créez votre DMP, votre carnet de santé en ligne conserve précieusement vos informations de santé. En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge. Rendez-vous sur dmp.fr pour plus de précisions et pour créer le vôtre.

- L'annuaire santé sur ameli.fr pour choisir le professionnel de santé qu'il vous faut avant de consulter en France.



³ Les pays sous convention bilatérale prévoant la prise en charge exclusive des soins en France sont : Andorre, Monaco, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Maroc, Tunisie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Serbie, Monténégro.